

## COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

**Séance du 3 avril 2023**

**Date de la convocation : 28 /03 /2023**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

Quorum : 16

**Nombre de votants : 16**

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	1
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-trois, lundi 3 avril à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SAVY S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., LAGORCE P.  
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

### **Etaient représentés**

CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)

### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.  
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mmes SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCE S.  
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. NOËL S., ZANETTI L.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M.

**Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène**

<b><u>Ordre du jour de séance</u></b>	<b>N° Délibération</b>	<b>ADOPTÉE /REJETÉE</b>
<b>1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 mars 2023</b>	/	ARRETÉ
<b>2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations</b>	/	/
<b>3. Affectation du Résultat de l'exercice 2022</b>	2023 /09	ADOPTÉE
<b>4. Adoption du Budget Primitif 2023</b>	2023 /10	ADOPTÉE
<b>5. Point sur la Révision du SCoT</b>	/	/
<b>6. Questions diverses</b>	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- Le procès-verbal de la précédente séance à arrêter
- La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- L'affectation du Résultat de l'exercice 2022
- Le Budget Primitif 2023

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

En attendant que le quorum soit atteint, le Président, M. Philippe PETIT, propose de commencer par rendre compte de l'état d'avancement de la révision (point n°5 de l'Ordre du jour qui ne nécessite pas de délibération) et donne la parole à M. LEFEVRE, directeur du syndicat.

Une fois le quorum obtenu et après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT énonce l'Ordre du jour et propose de reprendre la réunion par le point n°1.

Mme MONCERET Mylène est désignée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 23 mars 2023**

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 23 mars dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

### **2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations**

Aucune décision n'ayant été émise depuis la dernière réunion, le Président passe au point suivant.

### **3. Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Avant de procéder au vote, M. PETIT rappelle les résultats d'exécution 2022, section par section.

Ainsi, il propose de reporter le résultat, à hauteur de 222 560.74 € (résultat 2022 + report antérieur), en recettes de fonctionnement R 002 et met au vote la proposition de délibération transmise.

**Délibération n° 2023 /09**

**Domaine : Finances**

*7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

### **Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 222 560.74€ (Résultat à affecter),

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'AFFECTER** le résultat comme suit, **conformément au document budgétaire annexé** à la présente délibération :

➤ **222 560.74 € en R002 : Report en fonctionnement** (Excédent de Fonctionnement)

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

**Annexe : Document budgétaire**

*Ainsi fait et délibéré*

#### 4. Adoption du Budget Primitif 2023

*Cf. présentation transmise avec le présent Procès-Verbal.*

M. PETIT rappelle les **objectifs généraux** du syndicat.

S'agissant de l'accompagnement des communes et Communautés de communes, la recrudescence de procédures d'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire vont beaucoup occuper le syndicat ; de nombreuses communes souhaiteraient « anticiper » l'application de la loi climat et résilience (CR) qui s'appliquera sur leurs documents d'urbanisme. M. PETIT attire l'attention sur la conséquence des « coups partis » en termes de consommation de l'espace.

M. PETIT observe que les projets sont parfois tellement avancés que le syndicat ne peut pas refuser ; il serait pourtant plus facile de régler les soucis avant qu'après... Il est également conseillé en amont de travailler avec les Communautés de communes sur les projets.

Les PLU devront être compatibles avec le SCoT révisé en 2027 sinon les communes ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

De plus, le SRADDET a jusqu'à février 2024 pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience ; si hors délais, cela serait au SCoT d'appliquer la réduction de consommation.

##### **Maintien de la participation à 2€90 par habitant**

L'évolution de la population permet de ne pas augmenter la participation, qui ne devrait pas bouger d'ici la fin du mandat.

M. PETIT présente le calendrier prévisionnel de la révision (2023 : débat PAS ; 2024 : DOO ; 2025 : approbation). Le partenariat continue avec le département, qui octroie 25 000€ de subvention de fonctionnement annuelle.

Les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles avec le SCoT en 2027.

M. PETIT présente les **dépenses de fonctionnement** par chapitre :

- Charges à caractère général (011) : à hauteur de 75 000€  
Des dépenses supplémentaires sont prévues dans le cadre de la révision, avec notamment davantage de frais de colloques et séminaires (6185) et de publicité (6238) en prévision de la communication /concertation.  
La cotisation InterSCoT est prévue dans le cas où cela redémarrerait.
- Charges de personnel (012) : prévision de l'embauche pour remplacer l'ancien poste de M. LEFEVRE, à présent sur le poste de direction. Il se peut également que le syndicat ait besoin de renfort.
- Autres charges de gestion courante (65) : indemnités des élus, abonnements annuels informatiques (licences, ...) et participation à l'ATMO, qui souhaite continuer avec les Communautés de communes, tout en passant par le SCoT.
- Dotation et provision (68) : 100 000 € pour le risque contentieux lié à la procédure de révision en cours

Les **recettes de fonctionnement** sont principalement assurées par les participations des Communautés de communes et la subvention annuelle du département, qui équilibrent la section de fonctionnement. La participation des Communautés de communes (compte 74751) suit bien la courbe de la population ; elle offre au syndicat une stabilité de revenus qui n'est pas négligeable.

M. PETIT présente ensuite les **dépenses d'investissement**.

Elles sont composées des études en cours et prévisionnelles 2023 ainsi que du Webmapping, d'un cadastre solaire (possibilité de prendre un prestataire pour une étude sur la capacité des structures communales et intercommunales à faire du solaire) et de l'informatique.

Un tableau pluriannuel des dépenses prévisionnelles affectées aux études complémentaires est présenté (hors cadastre solaire).

M. PETIT partage sa crainte s'agissant de la concertation, qui va certainement être difficile, afin d'arriver à intéresser la population à la révision du SCoT.

M. PETIT présente enfin une synthèse du budget 2023, équilibré à hauteur de 559 000€ en fonctionnement et de 117 511€ en investissement. Aucune question n'ayant été formulée, le Président met au vote le budget primitif tel que transmis à l'Assemblée.

### **Délibération n° 2023 /10**

**Domaine : Finances**

*7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

### **Objet : Adoption du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Président rappelle que les objectifs du SCoT pour l'année 2023 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

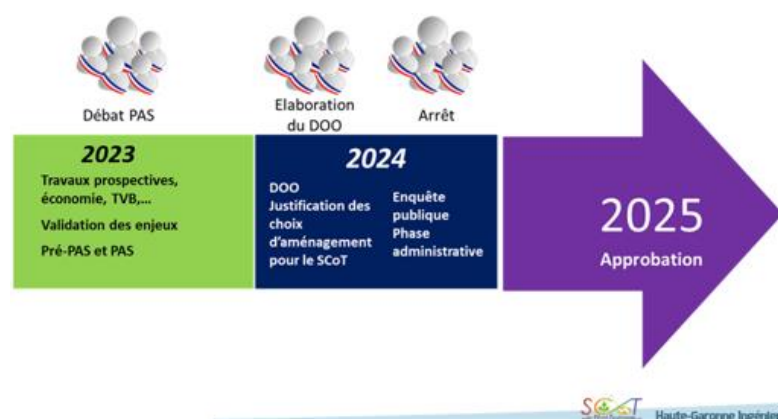
Le Président explique que le projet de budget est construit autour du **choix de maintenir la participation à 2,90 € par habitant**.

En effet, les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui va demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Pour 2023, le budget est construit autour des principaux objectifs suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT (dont Etudes complémentaires à la révision du SCoT)
- Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives
- Démarche InterSCoT
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain

Le Président précise que ces objectifs tiennent compte du programme prévisionnel d'activité, élaboré en partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie.



Le Président détaille, par Communauté de communes, la contribution financière des EPCI membres du SCoT, maintenue à 2,90 € par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou			CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
22 768	66 027.20 €	21.69%	28 194	81 762.60 €	26.86%

CC des Hauts Tolosans			CC Val'Aigo		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
35 493	102 929.70 €	33.81%	18 524	53 719.60 €	17.65%

**Calculs basés sur la population totale légale 2023 au sens INSEE (référence statistique au 01/01/2020)**

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale légale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est donc celui de la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 559 000 € en section de fonctionnement et 117 511 € en section d'investissement, dont la synthèse est établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
CA 2022	RESULTATS	DE L'EXERCICE	17 448.21 €	DE L'EXERCICE	11 520.32 €	
		REPORT	205 112.53 €	REPORT	74 346.04 €	
		DE CLOTURE	222 560.74 €	DE CLOTURE	85 866.36 €	
BP 2023 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	75 000.00 €	CHAP 20	106 511.00 €	
		CHAP 012	275 900.00 €	CHAP 21	11 000.00 €	
		CHAP 65	51 581.16 €			
		CHAP 67	- €			
		CHAP 68	100 000.00 €			
		022	25 000.00 €			
		023	10 000.00 €			
		042	21 518.84 €			
				559 000.00 €	117 511.00 €	
	RECETTES	CHAP 013	7 000.00 €	CHAP 10	125.80 €	
		CHAP 74	329 439.10 €	CHAP 13	- €	
		CHAP 75	0.16 €	CHAP 16	- €	
		CHAP 77		021	10 000.00 €	
				040	21 518.84 €	
002 Report Excédent		222 560.74 €	001 Solde d'Exécution	85 866.36 €		
			559 000.00 €	117 511.00 €		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** DE NOTIFIER le Budget Primitif 2023 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

*Ainsi fait et délibéré*

## 5. Point sur la révision du SCoT

*Cf. présentation transmise avec le présent Procès-Verbal.*

### Les études à venir :

- **Développement économique et DACCL** : Ecriture en cours des éléments du Marché qui sera lancé en avril 2023 afin de sélectionner un bureau d'études (accompagnement pour la passation du marché par HGI)
- **Concertation grand public** : Ecriture prochaine des éléments du Marché qui sera lancé en mai 2023 afin de sélectionner un bureau d'études (accompagnement pour la passation du marché par HGI)

### Travaux en cours :

- **Evaluation Environnementale** (Even Conseil)

La réunion de démarrage du marché a été effectuée le 13 mars 2023 et le cabinet s'est présenté au CoTech le 16 mars.

Une réunion avec l'Autorité Environnementale va se tenir en mai, ce qui permettra de recueillir la vision de l'Etat.

- **Diagnostic Agricole** (Chambre d'Agriculture 31)

Présentation de la carte des enjeux agricoles sur le territoire (enjeux modérés, forts et très forts) ; ce document est extrait d'un rapport qui sera mis à disposition dès sa finalisation.

Pour M. PETIT, il y a des zones d'enjeux agricoles très forts dans des zones d'urbanisations ; cet enjeu important est à prendre en compte. Il informe que des fichiers informatiques au format shape seront mis à disposition pour diffusion auprès des Communautés de communes.

- **Diagnostic (mis à disposition) :**

Depuis le dernier CoTech, des **misés à jour et correctifs** ont été effectués pour intégrer :

- les remarques des Communautés de communes
- les enjeux identifiés

- **Présentation des projections de population à l'échelle des Communautés de communes :**

Il est à noter une forte augmentation des personnes âgées de + de 75 ans d'ici 2040 + 109%, et davantage d'ici 2050 ; c'est un élément à prendre en compte. Des réflexions importantes sont à mener sur le territoire (accueil, santé, ...).

- **Présentation des projections de logements à l'échelle des Communautés de communes:**

M. LAGORCE demande si le desserrement des ménages est inclus dans les données.

M. LEFEVRE répond qu'en effet, il l'est, mais dans la partie stock.

Pour M. PETIT le département a tendance à minimiser cette projection (la projection est basée sur la trajectoire qui continue de progresser). L'eau sera également une ressource à prendre en compte, pour qu'il y en ait pour tout le monde. Il faudra avoir ces réflexions.

M. PETIT pointe également la difficulté d'imaginer la consommation de l'espace dans un horizon aussi court. Il faut aller sur des périodes plus longues.. Il faut avoir une base, un socle pour les scénarii. Car certains endroits ne se prêteront pas à de la construction de logements (eau en quantité insuffisante, ...).

### Présentation du Calendrier de travail prévisionnel de la suite de la révision du SCoT

**Objectif 2023 : élaboration du PAS**

→ **Débat du PAS en décembre 2023** : le projet politique qui permettra de réaliser le DOO (traduction technique du PAS), avec pour objectif une approbation du SCoT en 2025 (calendrier prévisionnel) ; cela dépendra des discussions qui auront lieu.

→ **Rencontre de l'autorité environnementale** en Mai.

→ **Atelier pré-PAS mi-mai** : animation au cours d'un atelier de travail pour débattre des différents objectifs. Il sera question de consommation de l'espace sur les Communautés de communes. Cela permettra une réflexion collective autour de la définition des objectifs et des axes (orientations pré-PAS) afin de développer une première version du pré-PAS avec prise en compte d'objectifs spécifiques (cf. précédent SCoT), des nouvelles règles du SRADET et des nouveaux enjeux (cf. séminaire du 9 février).

M. LEFEVRE informe que le SCoT sera présent le 7 avril à la **réunion sur la modification du SRADET** (atelier de travail), pour en savoir plus sur les nouvelles règles à intégrer.

**Consommation d'espace**

M. PETIT informe qu'un **questionnaire** simple sera envoyé aux 4 EPCI s'agissant de leurs ambitions, afin de quantifier les consommations souhaitées en habitat et en mixte : « qu'est-ce que je vais consommer pour les infrastructures propres ? (...) ».

Il rappelle qu'il faudra avoir en tête que les PLU seront soumis aux PPA et à l'étude de densification, plus judicieuse (les bureaux d'études BE peuvent être moins exhaustifs).

Il est important d'avoir le maximum d'éléments pour voir les écueils : « qui n'a pas accueilli, mais qui a besoin d'accueillir » et comprendre ceux qui ont consommé et ne veulent plus accueillir ou inversement. A partir de là, on partage. Nous avons également besoin de penser aux territoires en déclin (ouest du SCoT), qu'il faudrait aider.

M. PETIT explique la carte sur la consommation foncière pour 100 habitants, disponible sur le site.

M. LAGORCE attire l'attention sur les centralités : quelles centralités demain avec quelle déclinaison ? Des scénarii sont à définir ensemble (mutualisation des ZA, schémas directeurs très structurants). Sur le précédent SCoT, les pôles représentaient 50% de la croissance. Cela reste à redéfinir pour les communes qui restent pôles secondaires.

M. PETIT abonde en ce sens : certaines consommations foncières doivent être partagées, comme par exemple le pôle multimodal de Castelnau, qui va profiter à tout le territoire ; des parties vont pouvoir être imputées à Castelnau mais tout ce qui est parking ou autre est à mutualiser dans son périmètre  
→ quels besoins pour vos infrastructures propres ? C'est important de se poser la question.

Par exemple, la commune de Larra a pas mal consommé, elle n'a pas l'intention de reconsommer. Mais ce volume est compté, donc il y a besoin de discussions avec la Communauté de communes. Il n'y a pas besoin de PLUI pour décider de ça.

M. LEFEVRE évoque les **ateliers formes urbaines** qui seront organisés pour réfléchir à de nouvelles formes urbaines, ou à leur évolution, pour faire face à la raréfaction de l'espace : il y aura un atelier par Communauté de communes. Nicolas JAMIN, en stage au SCoT pour 6 mois, participera à la réalisation de ces 4 ateliers, en collaboration avec le CAUE, couplé avec la visite, à destination des élus, d'endroits intéressants à monter, sûrement extérieurs au territoire pour donner à voir, avec d'autres élus pour favoriser les échanges (organisé sur une demi-journée).

**En bref**

Fin sept début octobre : réflexion sur les polarités

Mi-octobre : rédaction du PAS + concertation publique

Mi-novembre : rapport intermédiaire sur les incidences environnementales du PAS

Mi-décembre : débat sur le PAS.

→ Le calendrier s'affinera au fur et à mesure et au vu de l'avancement du travail

M. PETIT porte une nouvelle fois l'attention sur la différence à faire entre consommation et artificialisation ; il y a besoin de sensibiliser les BE. La qualité des justifications va être importante, ce qui demande une extrême vigueur.

## 6. Questions diverses

M. LAGORCE ouvre la discussion sur les évolutions règlementaires à venir, notamment sur la Trame Verte et Bleue (TVB), et souhaiterait s'y prendre le plus tôt possible.

M. PETIT évoque la gestion de crise, qui a déjà commencée avec l'eau. Les évolutions sont assez dures et strictes. Nous devons à la fois avoir les réflexions sur l'eau et sur la manière d'accueillir sans consommer.

Il prend l'exemple des bassines ; sur le papier c'est très bien. L'eau au printemps alimente les rivières. Il n'y a pas de pluie mais l'eau contenue alimente. Des restrictions d'arrosages pour certains et d'autres sont privilégiés, car accès à la bassine. Donc sans jugement porté, il faut se poser les bonnes questions ; les réponses seront difficiles. Il existe des documents intéressants là-dessus, avec des projections sur l'eau à horizon 2050. Le sujet de l'agriculture va prendre de la place ; si on consomme des espaces agricoles, il faudra compenser.

M. LEFEVRE précise que l'on sera accompagné sur la TVB par Even Conseil ; une note est à venir suite à notre sollicitation en termes d'évolutions règlementaires (loi accélération énergies renouvelables) afin de voir l'impact de cette loi sur le SCoT au niveau juridique.

Une question est posée sur la mutualisation /répartition de la consommation de l'espace sur l'agrivoltaïsme (*« installations permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable » selon la Commission de Régulation de l'Energie - CRE*).

Pour M. PETIT, l'agrivoltaïsme ne sera pas compté comme consommé.

Dans tous les cas, il conviendra d'aborder avec les services de l'Etat le sujet des énergies renouvelables (ENR), car nous avons besoin que l'on détermine des endroits, des secteurs, où on va faire des ENR.

Le SCoT vérifiera avec le Cerema si certains équipements ont été comptabilisés, notamment sur les Portes du Tarn dans les 50 ha consommés.

Là aussi, le SRADDET devra prendre tout son sens et mutualiser ces grandes zones économiques.

M. PETIT rappelle l'objectif national de -50% qui très certainement ne changera pas.

*Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19h00.*

*Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Madame la secrétaire de séance.*